

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

### Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Solution soufrée 29,4N+8,4SO3 ; 29N+9,75SO3 ; 28,6N+11SO3 ; 28N+9SO3 ; 27N+7SO3 ; 27N+4SO3 ; 28N+13SO3 ; 26,6N+17,5SO3 ; N25,2+15.3 SO3 ; N21+13 SO3

Code du produit : SSOL29,4+8,4; SSOL29+9,75; SSOL28,6+11; SSOL28+9; SSOL27+7 ; SSOL27+4 ; SSOL28+13 ; SSO L26,6+17,5 ; SSOL25,2+15,3 ; SSOL21+13

Désignation : solution Azotée soufrée

Dénomination du type : SOLUTION D'ENGRAIS AZOTÉE (SO3)

Norme de mise sur le marché : FERTILISANT UE conforme au Règlement UE 2019/1009.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Engrais, Matière première pour la fabrication d'engrais

Utilisations déconseillées : Aucune connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : INVIVO

Adresse : 83-85 Av de la Grande Armée 75782 PARIS CEDEX 16

Téléphone : 01 40 66 22 22

Mail : [FDSfertilisantsinvivo@invivo-group.com](mailto:FDSfertilisantsinvivo@invivo-group.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 ((24/24 - 7/7) [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

### Rubrique 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit.2 : Irritation oculaire ; H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger



Code(s) pictogramme(s) de danger : SGH07

Mention(s) d'avertissement(s)

Attention

Mentions de danger (H) complètes

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

## Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

## Intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

## 2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

## Rubrique 3. Composition/Information sur les composants

### 3.2 Mélange

Composition chimique du mélange (CLP) : ..... SUBSTANCE(S) .....	Concentration	CAS ....	EINECS	REACH.....	Classification....
Nitrate d'Ammonium	C<=42%	6484-52-2	229-347-8	01-2119490981-27	Ox.Sol. 3 H272 Eye Irrit. 2 H319
Urée	C<=13%	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33	
Thiosulfate d'ammonium	C<=33 %	7783-18-8	231-982-0	01-2119537325-41	

Informations sur les composants :

(\*) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations supplémentaires

**Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16**

## Rubrique 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux

**Rincer immédiatement les yeux à grande eau**, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible.

Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Appeler un médecin.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin.

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

#### Contact avec la peau

Rincer la peau à grande eau pendant au moins 10 minutes.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

#### Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment.

En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

#### Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Irritation des yeux.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

##### **Traitement**

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

### **Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Ce produit n'est pas inflammable.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

aucun

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **Phénomènes dangereux**

Dangers dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

##### **Risques spécifiques**

À des températures au-dessus de 130 °C, des gaz de décomposition dangereux peuvent être dégagés :

Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, chlorure, acide chlorhydrique.

Les produits de décomposition thermique peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote ammoniac.

Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

##### **Équipements de protection spéciaux**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

##### **Autres informations**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale ou locale en vigueur.

### **Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la rubrique 8 pour les équipements appropriés).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

##### **Grand déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### **6.4 Références à d'autres rubriques**

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

## Rubrique 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne pas laisser la pompe véhiculant ce produit tourner à sec ou en surchauffe par exemple suite à bouchage ou à une vanne fermée dans les tuyaux de refoulement, ceci peut créer une montée en pression. Dans ces conditions de surchauffe il y a un risque de vaporisation et une décomposition possible du produit. Ceci peut entraîner une rapide montée en pression dans la pompe et, éventuellement à une explosion. Il faut s'assurer que la pompe est, en permanence, utilisée selon les instructions du fabricant

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### **Recommandations**

Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Le réservoir/container doit être placé dans une rétention capable de recueillir tout le volume du réservoir/container. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas d'utilisation finale particulière identifiée.

## Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

##### Nitrate d'Ammonium

VME : 10 mg/m<sup>3</sup> (poussières)

##### Thiosulfate d'ammonium

- Valeurs limites d'exposition professionnelle  
Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.
- Valeurs limites biologiques nationales
- Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Méthodes de prélèvement :

Nom de produit    Essai    Numéro

Sulfites, & Sulfates NIOSH    6004

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

##### Nitrate d'Ammonium

Long terme - inhalation - Systémique : 37.6 mg/m<sup>3</sup> Travailleurs

Long terme - Cutané - Systémique : 21.3 mg/kg bw/jour Travailleurs

Long terme - Cutané - Systémique : 12.8 mg/kg bw/jour Population générale

Long terme - inhalation - Systémique : 11.1 mg/m<sup>3</sup> Population générale

Long terme - Voie Orale - Systémique : 12.8 mg/kg bw/jour Population générale

Urée

Long terme - inhalation : 292 mg/m<sup>3</sup> Travailleurs

Long terme - Cutané : 580 mg/kg bw/jour Travailleurs

##### Thiosulfate d'ammonium

DNEL - Travailleurs

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
-------------------	------	--------

DNEL	Effets systémiques à long terme inhalation	350 mg/m <sup>3</sup>
------	--	-----------------------

DNEL - Grand public

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur
-------------------	------	--------

DNEL	Effets systémiques à long terme inhalation	104 mg/m <sup>3</sup>
------	--	-----------------------

Effets systémiques à long terme voie orale 13 mg/kg bw/jour

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

##### Nitrate d'Ammonium

Eau douce : 0.45 mg/l

Eau de mer : 0.045 mg/l

Rejet intermittent : 4.5 mg/l

Usine de traitement d'eaux usées : 18 mg/l

##### Urée

Eau douce : 0.047 mg/l

Eau de mer : 0.047 mg/l

Thiosulfate d'ammonium

**PNEC**

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.78 mg/l	
Eau de mer	0.078 mg/l	-
STP	100.1 mg/l	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations des contaminants en suspension dans l'air.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Protection des mains**

Port de gants recommandé en cas de contact prolongé ou répété. (conforme norme EN 374)

**Protection des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN166)

**Protection de la peau**

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

## Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Liquide
Couleur	
Odeur	faible
Seuil olfactif	Non applicable
pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml)	
Point de fusion/Point de congélation	
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	
Limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique apparente	1.32
Solubilité(s)	
Coefficient de partage n-octanol / eau	Non applicable
Temp. d'auto inflammabilité	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	Aucune donnée disponible.
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Non

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle

## Rubrique 10. Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée / information disponible

**10.4 Conditions à éviter**

Éviter toute contamination.

Urée

Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.

### **10.5 Matières incompatibles**

#### Urée

les acides alcalis Nitrites et nitrates

L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.

#### Thiosulfate d'ammonium

Agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), métaux.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie : voir rubrique 5.

## **Rubrique 11. Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Non classé

#### Nitrate d'Ammonium

Toxicité orale (OCDE 401) : Rat DL50 : 2950 mg/kg bw

Toxicité dermale (OCDE 402) : Rat DL50 : > 5000 mg/kg

Toxicité par inhalation : Rat CL50 : > 88.8 mg/l

#### Urée

Toxicité orale (OCDE 401) : Rat DL50 : 1430 mg/kg

#### Thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition : Oral

Paramètre : DL50

Méthode : OCDE 425

Valeur : >2000 mg/kg bw

Durée exposition

Espèce : Rat

Genre : Femelle

Détermination / valeur : Read-across

Voie d'exposition : Dermal

Paramètre : DL50

Méthode : OCDE 402

Valeur : >2000 mg/kg bw

Durée exposition : 24H

Espèce : Lapin

Genre : Male/femelle

Détermination / valeur : Read-across

Voie d'exposition : Inhalation (poussières)

Paramètre : CL50

Méthode : OCDE 403

Valeur : >5.5 mg/l air

Durée exposition : 4H

Espèce : Rat

Genre : Male/femelle

Détermination / valeur : Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë.

#### **Irritation/Corrosion**

Non classé

#### Nitrate d'Ammonium

Irritation cutanée (OCDE 405) : Lapin Non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) : Lapin Irritant

#### Urée

Irritation cutanée (OCDE 405) : Lapin Non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) : Lapin Irritant

#### Thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition : Oeil

Résultat	Non irritant
Méthode	OCDE 405
Durée exposition	
Point de temps	24; 48; 72 heures
Espèce	Lapin
Détermination / valeur	Read-across

Voie d'exposition : Peau

Résultat	Non irritant
Méthode	OCDE 404
Durée exposition	4H
Point de temps	24; 48; 72 heures
Espèce	Lapin
Détermination / valeur	Read-across

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### Sensibilisation

Non classé

#### Nitrate d'Ammonium

Peau (OCDE 429) : Souris Non sensibilisant

#### Urée

Peau : Non sensibilisant

#### Thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition : DERMAL

Résultat	Non sensibilisant
Méthode	OCDE 429
Espèce	Souris
Genre	Femelle
Détermination / valeur	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

#### Nitrate d'Ammonium

Exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée (OCDE 422) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL, oral (rat) / 365 jours : 256 mg/kg/jour NOAEC, inhalation (rat) / 14 jours : = 185 mg/m3

#### Urée

Exposition unique : Aucune donnée disponible

Exposition répétée : Aucune donnée disponible

#### Thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition : Par voie orale (exposition répétée).

Paramètre	NOAEL
Méthode	Autres
Valeur	108 mg/kg bw/jour
Organe	
Effet	Aucun effet
Durée Exposition	104 semaine(s)
Espèce	Rat (M/F)
Détermination/valeur	Read-across

Voie d'exposition : Par voie orale (exposition répétée).

Paramètre	NOAEL
Méthode	Autres
Valeur	>955 mg/kg bw/jour
Organe	
Effet	Aucun effet systémique néfaste

Durée Exposition	104 semaine(s)
Espèce	Rat (M/F)
Détermination/valeur	Read-across

**Conclusion**

Non classé pour la toxicité subchronique

**Cancérogénicité**

Non classé

Nitrate d'Ammonium

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Urée

Pas d'effet cancérigène

Thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition : Par voie orale (eau potable)

Paramètre	NOAEL
Méthode	Sans précision
Valeur	>2500 mg/kg bw/jour
Durée Expo	24 mois
Espèce	Souris (M/F)
Détermination/valeur	Read-across
Effet	Aucun

**Conclusion**

Non classé pour la cancérogénicité

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

Nitrate d'Ammonium

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Urée

Tests OECD 471 : Pas d'effet mutagène

Thiosulfate d'ammonium

Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique

Méthode : OCDE 471

Substrat d'essai : Bacteria (S.typhimurium)

Effet : Aucun effet

Détermination de la valeur : Valeur expérimentale

Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique

Méthode : OCDE 476

Substrat d'essai : Souris (cellule de lymphome L5178Y)

Effet : Aucun effet

Détermination de la valeur : Valeur expérimentale

Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique

Méthode : Éq. OCDE 473

Substrat d'essai : Ovaire de hamster chinois (CHO)

Effet : Aucun effet

Détermination de la valeur : Valeur expérimentale

**Conclusion**

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

Nitrate d'Ammonium

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Urée

N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur

Thiosulfate d'ammonium

Résultat : Toxicité pour le développement

Paramètre	NOAEL
Méthode	Éq. OCDE 414
Valeur	>400 mg/kg bw/jour

Durée expo	10 jours
Espèce	Rat
Effet	Aucun effet
Détermination de la valeur	Read-across

Résultat : Toxicité maternelle

Paramètre	NOAEL
Méthode	Eq .OCDE 414
Valeur	>400 mg/kg bw/jour
Durée expo	10 jours
Espèce	Rat
Effet	Aucun effet
Détermination de la valeur	Read-across

Résultat : Effets sur la fertilité

Paramètre	NOAEL
Méthode	Sans précision supplémentaire
Valeur	>955 mg/kg bw/jou
Durée expo	104 semaines
Espèce	Rat (M/F)
Effet	Aucun effet
Détermination de la valeur	Read-across

Conclusion

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement.

#### Autres données

##### Nitrate d'Ammonium

Un taux élevé de poussières provoque l'irritation de la gorge et la toux ainsi que des difficultés respiratoires.

## Rubrique 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Nitrate d'Ammonium

CE50 Daphnie (Daphnia magna - 48h): 555 mg/l

CL50 Poissons (Chinacook salmon, rainbow trout, bluegill) : 420-1360 mg NO3/- 48h) : 447 mg/l

CE 50 (Algues d'eau douce : Scenedesmus quadricuba) : 83 mg/l

#### Urée

CE50 Daphnie (Daphnia magna - 24h): >10 000 mg/l

CL50 Poissons (Leuciscus idus : 96h) : 6810 mg/l

CE 10 (Algues Microcystis aeruginosa : 192h) : 47 mg/l

#### Thiosulfate d'ammonium

Toxicité aiguë poissons

Paramètre : CL50

Méthode : ASTM

Valeur : 510 mg/l

Durée : 96h

Organisme : Lepomis macrochirus

Conception de test : Système statique

Eau douce/salée : Eau douce (non salée)

Détermination/valeur : Valeur expérimentale Concentration nominale

Toxicité aiguë invertébrés

Paramètre : CE50

Méthode : Autres

Valeur : 230 mg/l

Durée : 48h

Organisme : Daphnia magna

Conception de test : Système statique

Eau douce/salée : Eau douce (non salée)

Détermination/valeur : Valeur expérimentale Concentration nominale

Toxicité algues et autres plantes aquatiques

Paramètre : CE50

Méthode : OCDE 201

Valeur : >100 mg/l

Durée : 72h

Organisme : Pseudokirchnerie lla subcapitata

Conception de test : Système statique

Eau douce/salée : Eau douce (non salée)

Détermination/valeur : Valeur expérimentale GLP

Toxicité micro-organismes aquatiques

Paramètre : NOEC

Méthode : OCDE 209

Valeur :  $\geq 1000$  mg/l

Durée : 3h

Organisme : Boue activée

Conception de test :

Eau douce/salée :

Détermination/valeur : Valeur expérimentale GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 1999/45/CE

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### **12.2 Persistance - dégradabilité**

Nitrate d'Ammonium

Facilement biodégradable.

Demi-vie aquatique : non applicable

Photolyse : N'est pas photolysable.

Thiosulfate d'ammonium

Biodégradabilité : sans objet.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nitrate d'Ammonium

Log POW : -3.1 - Non bioaccumulable

Urée

Aucune connue pour les organismes du sol et de l'eau.

Thiosulfate d'ammonium

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Nitrate d'Ammonium

Soluble dans l'eau. L'ion NO<sub>3</sub><sup>-</sup> est mobile, l'ion N<sup>+</sup> est adsorbé par les particules du sol.

Urée

Aucune donnée disponible.

Thiosulfate d'ammonium

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Nitrate d'Ammonium

Le nitrate d'ammonium n'est pas considéré comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

Urée

Non applicable

Thiosulfate d'ammonium

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Nitrate d'Ammonium

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surfaces ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Thiosulfate d'ammonium

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## **Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Généralités**

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

**Élimination des déchets du produit**

Ce produit est utilisé comme engrais. Vérifier la réutilisation en agriculture.

Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Élimination des emballages vides**

Récupérer l'emballage pour recyclage après l'élimination des résidus de produit. Contacter un centre de collecte agréé pour le recyclage. Contactez ADIVALOR pour savoir si un centre de collecte est situé à proximité de chez vous.

**Catalogue européen des déchets :**

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

**Rubrique 14. Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU :** Non classé au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précaution particulière identifiée

**Rubrique 15. Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**Stockage**

Installations classées pour l'environnement : concerné par la rubrique 2175 de la Nomenclature des Installations.

**Autres informations**

Nitrate d'Ammonium : Déclaration des transactions suspectes, disparitions importantes et vols importants

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent (PIXAF : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv, +33 1 78 47 34 96)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée

**Rubrique 16. Autres informations****16.1 Révisions**

Version 1.0 : Nouvelle FDS suite changement de système de gestion

Version 2.0 : Intégration RUE 2019/1148 sur les précurseurs d'explosifs

Version 2.1 : Modification numéro PIXAF pour déclaration précurseurs d'explosifs

Version 3.0 : Modifications CLP

Version 3.1 : Modification liste des produits

**16.3 Texte intégral des mentions et classifications des rubriques 2 et 3**

Eye Irrit. : Irritation oculaire

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Ox. Sol. : Matière solide comburante

**16.4 Abréviations et Acronymes**

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE 67/548)

DPD : Directive Préparations Dangereuses (CE 99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage

of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 pourcent

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

PBT : Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent very Bioaccumulativ

**16.5 Principales sources de données**

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le(s) fabricant(s).

**16.6 Méthode utilisée pour la classification**

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :  
Méthode de calcul

**16.7 Limites de responsabilité**

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

**16.8 Autres informations.**

Publiée selon le règlement (CE) n°1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**Annexes : Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

**Identification de la substance ou du mélange**

Définition du produit	Mélange
Nom du produit	Solution Azotée Soufrée
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité	Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8